



PrairiesCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la *Loi sur la
protection des renseignements
personnels*

2024-2025



Prairies Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

Canada



Cette publication montre comment Développement économique Canada pour les Prairies (Prairiescan) gère ses responsabilités au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Also available in English under the title: *Annual report to Parliament. Administration of the Privacy Act.*

Les renseignements contenus dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'indication contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite de Développement économique Canada pour les Prairies.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Développement économique Canada pour les Prairies

1500-9700, av. Jasper

Edmonton (Alberta) T5J 4H7

<https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-prairies.html>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre de la Gestion des urgences et de la Résilience des communautés, 2024

N° de catalogue : lu98-1/6E-PDF

ISSN : 2818-1433

Cette publication est disponible dans d'autres formats sur demande.

Pour obtenir de l'information à propos d'autres publications de Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan), visitez le <https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-prairies/organisation/transparence.html>.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Mandat ministériel.....	4
Structure ministérielle	4
ADMINISTRATION DE LA LOI.....	6
Centre d'expertise de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	6
Délégation de pouvoirs	7
Politiques, lignes directrices et procédures.....	7
Initiatives et projets en vue d'améliorer la protection des renseignements personnels	8
Formation et sensibilisation	8
STATISTIQUES ET RENDEMENT	10
Aperçu	10
Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite des plaintes	10
Atteintes à la vie privée.....	11
Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels.....	11
Divulgations d'intérêt public	12
Surveillance de la conformité.....	12
Coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi	12
ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE	14
ANNEXE B – STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES	26
ANNEXE C – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION	29



INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21) a été proclamée le 1^{er} juillet 1983. Elle vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

Le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des plus importantes modifications apportées à la Loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin, notamment :

- de créer une nouvelle exception à la définition de « renseignements personnels » pour ce qui est de certains renseignements relatifs aux conseillers ministériels et aux membres du personnel ministériel;
- de permettre aux institutions fédérales de fournir à d'autres institutions fédérales des services relatifs aux demandes de renseignements personnels;
- d'élargir le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier l'annexe de cette loi et de valider rétroactivement des modifications faites à cette annexe¹

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a géré ses responsabilités durant la période visée par le rapport.

¹ Gouvernement du Canada. LEGISinfo, Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes) (42-1) – sanction royale – Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence - Parlement du Canada, 2020. Consulté le 3 juillet 2022.

<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal>



MANDAT MINISTÉRIEL

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification de l'économie dans les provinces des Prairies et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- **Investisseur** : créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées
- **Conseiller** : éclairer la prise de décisions économiques et défendre les intérêts économiques des Prairies
- **Éclaireur** : aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et les services économiques fédéraux
- **Rassembleur** : établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance

PrairiesCan est supervisé par la ministre de la Gestion des urgences et de la Résilience des communautés et ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan).

Le Ministère exerce ses activités selon les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est entrée en vigueur le 28 juin 1988. En vertu de son mandat, PrairiesCan offre une vaste gamme d'initiatives dans les Prairies et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans les Prairies permet au Ministère de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PrairiesCan à refléter les perspectives des Prairies dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

PrairiesCan emploie 370 personnes dans les Prairies et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes. L'administration centrale de PrairiesCan est située à Edmonton, en Alberta.

La région de l'Alberta est servie par deux bureaux régionaux; l'un est situé à Edmonton (administration centrale) et l'autre à Calgary. De plus, il y a trois bureaux satellites situés à Fort McMurray, à Grande Prairie et à Lethbridge.



La région de la Saskatchewan est servie par un bureau régional situé à Saskatoon et deux bureaux satellites situés à Regina et à Prince Albert.

La région du Manitoba est servie par un bureau régional situé à Winnipeg et deux bureaux satellites situés à Brandon et à Thompson.

PrairiesCan n'a aucune filiale non opérationnelle au cours de la période visée par le rapport.



ADMINISTRATION DE LA LOI

CENTRE D'EXPERTISE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP (CEA) de PrairiesCan. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par un chef d'équipe de l'AIPRP et deux conseillers de l'AIPRP, supervise le CEA, en plus des Services intégrés au sein du Ministère. Le CEA dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les lettres de préservation de la preuve et Info Source. Aucun autre rapport ou suivi des dossiers de protection des renseignements personnels n'est effectué par d'autres fonctionnaires du Ministère en raison de la nature confidentielle de ces activités.

Le CEA fournit tous les services d'accès et de protection des renseignements personnels au Ministère. Aucun entrepreneur ou consultant de l'AIPRP n'a été engagé au cours de la période visée par le rapport. L'équipe est responsable de l'administration du programme et des services de l'AIPRP, notamment :

- mettre en œuvre et gérer le programme et les services relatifs à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, comme l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures pour gérer la conformité du Ministère à la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- répondre à toutes les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- interpréter la législation, examiner la jurisprudence applicable et formuler des justifications de séparation pour aider les décideurs délégués à divulguer ou à ne pas divulguer des renseignements;
- mener, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- faire mieux connaître les lois afin que le Ministère puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité du Ministère à la législation, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- agir au nom du Ministère dans le cadre d'interactions avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.



La conformité est facilitée par les agents de liaison de l'AIPRP dans les bureaux régionaux et les unités ministérielles, qui coordonnent le recensement et la récupération des documents pertinents et fournissent des commentaires sur les considérations relatives à la divulgation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation a été émis le 2 décembre 2021 conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. La ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies a délégué l'intégralité des pouvoirs et des responsabilités au :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés;
- directeur, Services intégrés (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels)

La délégation confère aussi aux agents de l'AIPRP un pouvoir limité ([annexe C](#)).

Le CEA est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures pour gérer la conformité du Ministère aux lois. La conformité du Ministère est en outre facilitée par la présence d'un agent de liaison de l'AIPRP dans chaque bureau régional et unité opérationnelle ministérielle, qui assurera la liaison avec le CEA en ce qui concerne les demandes de renseignements sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il incombe à chacun de ces agents de chercher et de récupérer les documents faisant l'objet de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CEA est tenu de mettre en œuvre et de gérer le programme et les services d'AIPRP pour le compte de PrairiesCan, et notamment de prendre toutes les décisions relatives à la divulgation ou à la non-divulgation de renseignements en vertu des lois.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux politiques et aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) en matière de protection des renseignements personnels. Conformément à l'article 4.2.3 de la [Politique sur la protection de la vie privée](#) du SCT, PrairiesCan a lancé un nouveau processus pour séparer les renseignements personnels de la documentation des clients lorsque ces renseignements ne sont pas nécessaires à un programme ou à une activité.



Conformément au paragraphe 8(4) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CEA poursuit ses travaux en vue de mettre en place une procédure de suivi des communications en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La mise en œuvre de cette nouvelle procédure est prévue pour la période visée par le rapport 2025-2026.

INITIATIVES ET PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En 2024, le CEA a lancé le projet du logiciel de traitement des demandes AMANDA qui modernisera le système actuel de gestion des cas d'AIPRP du Ministère. Le nouveau logiciel favorisera l'efficacité et la sécurité du traitement des demandes d'accès et de protection des renseignements personnels. Le projet devrait être mis en œuvre avant juin 2026, remplaçant le logiciel AccessPro Case Management (APCM) actuellement utilisé.

Parallèlement, PrairiesCan dirige le groupe interministériel de la communauté de pratique du logiciel AMANDA, qui se réunit tous les mois pour discuter de questions liées au logiciel de gestion de cas. Le groupe est composé de représentants interdisciplinaires d'institutions fédérales ainsi que du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la solution logicielle de traitement des demandes de l'AIPRP, des Services publics et de l'Approvisionnement et du fournisseur de logiciels.

Le CEA effectue un examen annuel des fichiers de renseignements personnels du Ministère. L'examen des fichiers de renseignements personnels est une initiative qui aide à recenser les collectes de renseignements personnels de PrairiesCan. Il sert de rappel annuel aux employés de garder à l'esprit la protection des renseignements personnels pour les activités et les programmes courants.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Le CEA offre continuellement une formation informelle pour améliorer la sensibilisation et les connaissances du Ministère sur les questions liées à la protection des renseignements personnels. Bon nombre des séances de formation sont offertes sur une base ponctuelle, certaines séances sont conçues pour répondre aux besoins ministériels et opérationnels particuliers des différents groupes.

L'équipe fournit régulièrement des conseils sur l'application de la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels aux employés du Ministère, qui doivent examiner les documents pertinents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CEA fournit également des conseils en matière de conformité en matière de protection des renseignements personnels dans le cadre de projets et d'activités institutionnels concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.



L'équipe met diverses ressources à la disposition des employés de PrairiesCan concernant les activités courantes qui nécessitent des considérations relatives à la protection des renseignements personnels. Par exemple, le CEA a produit deux documents d'orientation internes à l'intention de la haute direction et des cadres supérieurs sur le traitement des renseignements personnels des employés.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEA s'est associé à la Sécurité des TI et à la Gestion de l'information pour offrir aux employés du Ministère une séance sur les considérations relatives à la protection des renseignements personnels dans l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle (IA). Une formation propre au programme a également été offerte sur la protection des renseignements personnels lors de la tenue de groupes de discussion.

Chaque année, le CEA fait la promotion de la sensibilisation aux droits de la protection des renseignements personnels au moyen de campagnes de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée et de la Semaine de la protection des données. Pour l'exercice financier 2024-2025, la campagne de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée a mis l'accent sur l'intégration de la protection des renseignements personnels dans l'élaboration des programmes. Une activité « Aventure dont vous êtes le héros » a guidé les participants dans l'élaboration d'un programme de financement tenant compte de la protection des renseignements personnels. La Semaine de la protection des données était axée sur le thème « Placez la protection de la vie privée au premier plan ». Des renseignements ont été communiqués sur la façon dont les employés peuvent s'entraîner à accorder la priorité à la protection des renseignements personnels dans leur travail quotidien.

Le CEA rédige et soumet également un résumé hebdomadaire des activités, des sujets et des articles pertinents liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels afin de s'assurer que l'équipe demeure à jour dans le domaine de la protection des renseignements personnels.

L'équipe développe sa méthode professionnelle en participant à des séances de formation, à des conférences et à des séminaires organisés par le SCT ou par diverses associations sur des questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Ces échanges ont permis aux employés de faire le point sur le développement de la profession de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et les tendances à venir dans ce domaine.



STATISTIQUES ET RENDEMENT

APERÇU

PrairiesCan a reçu et traité deux demandes de protection des renseignements personnels au cours de l'exercice financier 2024-2025. Les demandes ont été traitées dans les 15 jours suivant leur réception, ce qui représente un taux de réponse de 100 % dans les délais prescrits.

Aucune demande de protection des renseignements personnels n'a été reportée de la période visée par le rapport précédente 2023-2024.

Tableau 1 : Délai de traitement de la demande de l'exercice financier 2024-2025

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total	Conformité
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	2	100 %
2	0	0	0	0	0		

Une demande a été entièrement divulguée, et une demande a été abandonnée par le demandeur.

Aucune prorogation n'a été prise pour les deux demandes de renseignements personnels traitées.

En date du dernier jour de la période visée par le rapport, il n'y a pas de demandes de renseignements personnels actives. Aucune demande de communication de renseignements personnels n'a donc été reportée à l'exercice financier 2025-2026.

Aucune consultation sur la vie privée n'a été reçue ou fermée durant la période visée par le rapport.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

En janvier 2025, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a confirmé le règlement de 22 plaintes relatives à la protection des renseignements personnels déposées initialement au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. Onze des plaintes alléguaient que PrairiesCan avait refusé de donner accès aux renseignements personnels du plaignant parce que l'institution n'avait pas répondu à sa demande dans les délais prescrits par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a fermé les enquêtes au cours de la période visée par le présent rapport, jugeant que les plaintes n'étaient pas fondées.



Onze des plaintes allégeaient que PrairiesCan a invoqué de manière inappropriée des exemptions au titre du paragraphe 12(1) et de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et que PrairiesCan n'a pas divulgué toutes les informations demandées (dossiers manquants). Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a fermé les enquêtes au cours de cette période, déterminant qu'une plainte concernant des dossiers manquants était fondée; toutefois, la partie de la plainte concernant l'application des exceptions n'était pas fondée. Les dix autres plaintes ont été abandonnées.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Une violation substantielle est une violation à la vie privée qui pourrait raisonnablement créer un risque réel de préjudice important pour une personne. PrairiesCan n'a pas subi d'atteinte substantielle à la vie privée à la suite d'une divulgation de données de PrairiesCan au cours de l'exercice financier 2024-2025.

Cependant, le CEA a facilité les activités d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée liées aux atteintes à la vie privée de BGRS/SIRVA et de MHS International Canada, qui ont eu une incidence sur les renseignements personnels de certains employés fédéraux. Les activités comprenaient l'identification et l'avis des personnes touchées au nom des agences responsables.

Le CEA a enquêté sur cinq incidents sans importance liés à la vie privée au cours de la période visée par le rapport. Les incidents impliquaient des courriels mal acheminés ainsi que la divulgation non autorisée de renseignements personnels. Deux incidents ont été jugés non fondés, tandis que trois ont été résolus en suivant les mesures d'enquête et d'atténuation décrites dans le Guide en matière d'atteinte à la vie privée de PrairiesCan.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PrairiesCan n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Le CEA examine régulièrement les nouvelles technologies, les nouveaux logiciels et les nouvelles activités pour s'assurer que les programmes et les activités de PrairiesCan intègrent les protocoles de protection des renseignements personnels et les mesures de conformité du Ministère qui s'harmonisent avec les lois, les politiques et les directives en matière de protection des renseignements personnels. Ces examens sont connus sous le nom d'évaluation de la conformité en matière de protection de la vie privée (ECVP) et d'évaluation des services logiciels (ESL).



Au cours de la période visée par le rapport 2024-2025, le CEA a réalisé douze ECV et sept ESL portant sur des activités liées à une entente d'échange d'information, à des sondages, aux médias sociaux ainsi qu'aux programmes de reconnaissance du Ministère.

DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le CEA surveille sa conformité aux délais de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen d'une solution logicielle (AccessPro Case Management). Un rapport hebdomadaire est créé et distribué aux agents de liaison de l'AIPRP et à la haute direction responsables des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Aucun renseignement personnel ne figure dans le rapport hebdomadaire.

En collaboration avec les équipes de gestion de l'information, de sécurité de l'information et d'approvisionnement de PrairiesCan ainsi qu'avec l'unité des services juridiques du ministère de la Justice, le CEA examine les programmes pour s'assurer que les logiciels et les services ainsi que les ententes, les contrats et les accords avec des entités externes comprennent des mesures de conformité appropriées en matière de protection des renseignements personnels.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts de PrairiesCan relatifs à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprennent une partie des salaires des postes suivants :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés, coordonnateur de l'AIPRP.

Les coûts comprennent les salaires du conseiller en services généraux (chef d'équipe de l'AIPRP) et de trois analystes de l'AIPRP, ainsi que les dépenses connexes telles que le soutien des agents de liaison régionaux de l'AIPRP, les examens d'experts en la matière du Ministère et les services facturés par le ministère de la Justice du Canada.



Des ressources de 1,55 équivalent temps plein (ETP) ont été consacrées au programme de protection des renseignements personnels de PrairiesCan. Le coût total de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'est élevé à 138 836 \$, ce qui représente une augmentation importante par rapport au total de 11 846 \$ de l'année précédente.

Cela reflète la transition du CEA vers des activités axées davantage sur la protection des renseignements personnels et comprend les coûts pour les salaires des équipes et le soutien des secteurs de programme pour des activités telles que les consultations internes sur la protection des renseignements personnels, les examens de conformité, l'intervention en cas d'incident et la formation sur la protection des renseignements personnels.



ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE

RAPPORT STATISTIQUE RELATIF À LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode de demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	1
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2



SECTION 2 : DEMANDES INFORMELLES

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode de demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1000 pages communiquées		De 1001 à 500 pages communiquées		Plus de 5000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



SECTION 3 : DEMANDES FERMÉES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORT

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0



3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
26	26	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format papier, document électronique et ensemble de données par dispositions de demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	26	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	26	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0



3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

SECTION 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

SECTION 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0



SECTION 6 : PROROGATIONS

6.1 Motifs des prorogations et décisions des demandes

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



SECTION 7 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 8 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 9 : AVIS DE PLAINTES ET D'ENQUÊTES REÇUS

9.1 Enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

SECTION 10 : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP) et FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0



10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

SECTION 11 : RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalées non substantielle

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	5
---	---

SECTION 12 : RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		138,836 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de service professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		138,836 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,050
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,550



ANNEXE B – STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour les Prairies
(PrairiesCan)

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

SECTION 1 : DEMANDES REPORTÉES ET PLAINTES ACTIVES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1.1 Demandes reportées à la période visée par le rapport suivante, ventilées par la période visée par le rapport reçues

Demandes reportées pour la période visée par le rapport reçues	Demandes reportées <i>dans les délais</i> prescrits par la loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant les délais</i> prescrits par la loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0



1.2 Plaintes actives auprès du Commissariat à l'information du Canada reçues ventilées par période visée par le rapport

Plaintes actives par période visée par le rapport par institution reçues	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	11
Reçues en 2022-2023	11
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	22

SECTION 2 : DEMANDES REPORTÉES ET PLAINTES ACTIVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2.1 Demandes reportées à la période visée par le rapport suivante, ventilées par la période visée par le rapport reçues

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0



2.2 Plaintes actives auprès du Commissariat à l'information du Canada qui sont en suspens au cours des périodes visées par le rapport précédentes

Plaintes actives par période visée par le rapport par institution reçues	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

SECTION 3 : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

SECTION 4 : ACCÈS UNIVERSEL SOUS LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---



ANNEXE C - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION



Prairies Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister responsible for Prairies Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Prairies Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Le ministre responsable de Développement économique des Prairies, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués dans les annexes ci-jointes, ou les personnes occupant ces postes par intérim, pour exercer les pouvoirs et les fonctions du ministre à la tête de Développement économique des Prairies, en vertu des dispositions des lois et des règlements connexes indiqués dans l'annexe correspondant à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Director General, Human Resources & Corporate Services / Directeur général, Ressources humaines et services généraux	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition; 9; 11(2); 27(1) and (4); 28(1), (2) and (4); 33; 43(1), 44(2) and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition: 15

Dated, at the City of Ottawa this 3rd day of December, 2021

Signé à Ottawa, le 3^{ème} jour de Décembre 2021

THE HONOURABLE DAN VANDAL
MINISTER OF PRAIRIES ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

L'HONORABLE DAN VANDAL
MINISTRE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PRAIRIES

Canada